

*[Text]*

the court of last resort, and a hearing panel consists of at least five members of the court. The composition of the court is based on regional representation. By statute, Québec has three positions on that court.

Imposing the obligation on candidates for the Supreme Court of Canada that they be bilingual was felt to be too onerous, given the regional representation of the court. In other words, candidates for the court, whether they be from Québec or from some other region of the country, would have to demonstrate absolute fluency in both official languages. That requirement was judged to be too onerous.

The Supreme Court of Canada is the final court of appeal. It is not a trial court. Written briefs are filed and are translated for use by the court.

While the ideal would be to have all Canadians capable of speaking and understanding both official languages, the reality is otherwise. At this juncture, we have to recognize that the Supreme Court of Canada has to have the capability of sitting as the full court on important constitutional matters.

Were the provisions of Clause 16 of the bill to apply to the Supreme Court of Canada, that would not be possible in today's circumstances.

While it is the hope that our society will evolve to the point where all Canadians are fluent in both languages, the reality at this juncture is that important appeals coming out of the Province of Québec would be heard by a panel of five, and not the total of nine.

On important constitutional questions, why should one part of our country be treated in a second-class fashion?

By far and away, the preference is to have the full court addressing important constitutional matters, and we provide them with the interpretation and translation systems to assist toward that end.

As I have already indicated, it is an appellate court. There is no question as to the nuance of oral evidence. In addition, there is a developing bilingual capacity on the part of all members of the court.

To exclude the Supreme Court of Canada from the provisions of Clause 16 represents a judgment call. We were persuaded, in this particular instance, to maintain the ability of the court to function as it does under the current rules. I do not want to see a situation evolve where a particular part of this country would be treated less generously, judicially speaking, on important constitutional issues. There are important constitutional issues emanating from the Province of Québec, and I feel that the full court should be able to decide those issues.

I trust that you find that explanation satisfactory, Senator DeBané. As I say, the ideal would be to have all Canadians capable of functioning in both languages—and certainly we will move toward that goal with successive generations.

*[Traduction]*

et un groupe de juges comprend au moins cinq juges. La composition de la Cour suprême est fondée sur la représentation régionale. La loi stipule que trois de ses juges doivent venir du Québec.

On a jugé qu'obliger les candidats au poste de juge de la Cour suprême du Canada à être bilingues serait une exigence trop onéreuse, étant donné que ce tribunal est fondé sur la représentation régionale. Autrement dit, les candidats au poste de juge, qu'ils viennent du Québec ou d'une autre région du pays, auraient à démontrer qu'ils ont une maîtrise parfaite des deux langues officielles. On a jugé cette exigence trop onéreuse.

La Cour suprême du Canada est le dernier tribunal d'appel. Ce n'est pas un tribunal de procès. Les mémoires qui lui sont présentés sont traduits.

L'idéal serait que tous les Canadiens soient capables de parler et de comprendre les deux langues officielles, mais la réalité est autre. Actuellement, nous devons reconnaître que la Cour suprême du Canada doit pouvoir siéger au complet pour entendre les affaires importantes d'ordre constitutionnel.

Si l'article 16 du projet de loi s'appliquait à la Cour suprême du Canada, la chose serait impossible dans les circonstances actuelles.

On espère que notre société évoluera de manière à ce que tous les Canadiens parlent couramment les deux langues, mais la réalité actuelle est que des appels importantes émanant d'ailleurs que du Québec seraient entendus par un groupe de cinq juges, et non par les neuf juges de la Cour.

Sur des questions constitutionnelles importantes, pourquoi devrait-on donner à une partie de notre pays un traitement de second ordre?

Nous préférons de loin que toute la Cour entende les affaires importantes d'ordre constitutionnel et nous lui donnons des services d'interprétation et de traduction pour l'aider à atteindre cet objectif.

Ainsi que je l'ai dit, il s'agit d'un tribunal d'appel. Nul ne conteste les nuances que comportent les dépositions orales. En outre, tous les membres de la Cour sont de plus en plus en mesure de fonctionner dans les deux langues.

Exempter la Cour suprême du Canada des dispositions de l'article 16 représente une décision motivée. On nous a convaincus, en l'occurrence, qu'il fallait préserver la capacité de la Cour de fonctionner comme elle le fait actuellement selon les règles en vigueur. Je ne voudrais pas que la situation évolue au point qu'une partie du pays soit traitée moins généreusement, judiciairement parlant, sur des questions importantes d'ordre constitutionnel. Il y a des questions de ce genre qui émanent de la province de Québec et j'estime que toute la Cour devrait pouvoir statuer sur ces questions.

J'espère que vous trouverez cette explication satisfaisante, monsieur le sénateur DeBané. Je le répète, l'idéal serait que tous les Canadiens puissent fonctionner dans les deux langues—et nous allons certainement nous rapprocher de cet objectif dans les générations à venir.